

Association Info-Entraide BE

Réglement sur la gestion et l'utilisation des libéralités (« Réglement sur les dons »)

1. Principes et dispositions générales

Le présent règlement régit la gestion et l'utilisation des fonds qui sont versés gratuitement à l'association Info-Entraide BE. En font partie les avantages pécuniaires de toutes sortes, en particulier les dons (donations) et les legs. Ils sont désignés ci-après par le terme de « dons ».

Les dons sont gérés séparément du compte d'exploitation.

Les dons sont utilisés par Info-Entraide BE en faveur de la promotion de l'entraide pour des offres et des prestations complémentaires qui ne sont pas couvertes par des prestations et des indemnisations de droit public (p. ex. subventions d'exploitation selon le contrat de prestations avec la Confédération ou le canton, contributions aux investissements et à l'aménagement pour des projets de construction, contributions à d'autres dépenses).

Le comité n'accepte que les dons dont l'origine est connue. Il exige la transparence sur l'origine des valeurs patrimoniales et l'identité du propriétaire économique. Pour les dons supérieurs à CHF 5'000.00, il procède à des clarifications différenciées. Il refuse les valeurs patrimoniales dont il sait ou doit supposer que l'origine est contraire aux normes juridiques ou aux principes éthiques d'Info-Entraide BE.

2. Affectation des dons

Les dons sont utilisés conformément aux dispositions relatives à l'affectation par les personnes qui les ont versés.

Si des dons sont effectués sans affectation concrète, le comité directeur les affecte, au moment de leur réception, à une ou plusieurs utilisations déterminées conformément au point 3. Ces dons sont alors considérés comme affectés à un but précis.

3. Utilisation de fonds affectés

a) Utilisation générale et collective :
 Utilisation ciblée des dons pour des projets sociaux ou des activités organisés et réalisés par Info-Entraide BE ou par des groupes d'entraide en collaboration avec Info-Entraide BE et qui dépassent le cadre budgétaire ordinaire.

b) Soutien individuel:

Participation aux frais de location de locaux ou aux frais de participation aux ateliers proposés par Info-Entraide BE aux membres des groupes d'entraide, s'il est prouvé que les frais ne peuvent être pris en charge ni par le client lui-même, ni par son représentant légal, ni par l'Al ou une autre organisation. La participation est limitée dans le temps en cas de frais récurrents.

- Prise en charge des frais et versement d'une indemnité pour les membres des groupes d'entraide qui s'engagent dans le projet « Hôpitaux favorables à l'entraide ».
- c) Acquisition de moyens d'exploitation (moyens auxiliaires, mobilier) qui profitent aux clients et clientes et qui dépassent les moyens financiers d'Info-Entraide BE.

4. Budget des dons et compétences en matière de dépenses

La direction propose au comité directeur, dans le cadre du budget annuel, de fixer les montants qui peuvent être prélevés en cours d'exercice conformément au point 3.

Dans ce cadre, la compétence en matière de dépenses incombe à la direction.

En outre, les dépenses extraordinaires sont décidées par

a) moins de CHF 2'000.00 : le ou la présidente

b) à partir de CHF 2'000.00 : le comité directeur

5. Contrôle de l'utilisation des fonds

La direction rend compte chaque année au comité directeur de l'utilisation conforme des fonds conformément au point 3. Ce rapport est vérifié dans le cadre de la révision des comptes.

6. Remerciements

Tous les dons reçus sont remerciés. La direction signe les remerciements pour les dons jusqu'à CHF 499.00. Pour les remerciements à partir de CHF 500.00, le président ou la présidente de l'association signe également.

7. Dispositions finales

Le présent règlement a été adopté par le comité directeur le 1^{er} juin 2023. Il entre immédiatement en vigueur et remplace tous les règlements antérieurs.

Berne, le 1er juin 2023

Association Info-Entraide BE

Lisa Randazzo-Anneler Présidente Brigitte Meyer Vice-présidente